

N°2024/28

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/07/2024

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS
NON PERMANENTS D'ADJOINT
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR
LE NETTOYAGE DES LOCAUX EN PERIODE
ESTIVALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de TERNOISCOM qui sollicite la commune afin que cette dernière prenne en charge l'entretien des locaux communaux mis à disposition pour l'organisation des accueils de loisirs : une partie de l'école primaire et maternelle, le 1000 club et la salle de sport.

Au regard des horaires décalés liés à l'utilisation des locaux de 8h à 18h, de la charge de travail pour faire le « grand ménage » estival à l'école et des congés annuels des agents d'entretien permanents, il est proposé de recruter un agent saisonnier ou deux agents saisonniers sur

deux mois en créant deux postes non permanents pour répondre aux besoins différents entre le mois de juillet et le mois d'août.

En juillet, les agents permanents prendront en charge la salle des sports, le besoin de renfort est de 8 heures par semaine. Il sera de 12 heures en août afin de prendre en charge l'intégralité des locaux utilisés par les accueils de loisirs.

Il est à noter qu'en contrepartie de sa demande, la communauté de communes a revu l'indemnisation pour l'utilisation des locaux et a créé une indemnité d'entretien journalière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée ;

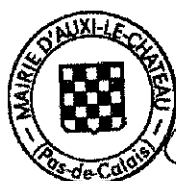
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, (21 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 8/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour une durée de 3 à 5 semaines pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 12/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux pour une durée de 3 à 5 semaines pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits aux budgets ultérieurs.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/07/2024

Le Maire



Henri DEJONGHE